



FORMATION METIER : LES VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES (VPH)

OBJECTIFS :

Acquérir des connaissances réglementaire, médicale et technique afin de conseiller, louer, vendre et entretenir les véhicules pour personnes handicapées.
Être capable de respecter les modalités de prise en charge des VPH imposées par les caisses de sécurité sociale.
Savoir conseiller une personne en fonction de sa maladie, son incapacité ou son handicap
Maîtriser les réglages et l'entretien des véhicules pour personnes handicapées

MOYENS PEDAGOGIQUES

Diaporama ;
Supports pédagogiques des cours ;
Plus de 150 VPH : fauteuils roulants manuels, fauteuils roulant à propulsion électrique, tricycles, poussettes, scooter, verticalisateurs, ...

FORMATEURS

Dr Pascale Fodé, spécialiste en médecine physique et réadaptation, directrice du CERAH, responsable du module sur les notions médicales ;

Christine Philippon, attachée principale d'administration, adjointe à la directrice, responsable du module législatif et réglementaire ;

Thierry Girault, expert technique VPH, responsable du module technique ;

Des ingénieurs et des techniciens, spécialistes du VPH;

Des ergothérapeutes

COÛT DU STAGE

610 € net



PROGRAMME DE LA FORMATION

I) Formation à distance - E-formation. Cette première étape a pour but l'acquisition des pré-requis dans les domaines réglementaire, médical et technique :

- Module législatif et réglementaire : 7h
 - Les dispositifs médicaux
 - La matériovigilance
 - La sécurité sanitaire
 - Couverture maladie universelle
 - Protection sociale
 - Définition du handicap

- Module sur les notions médicales : 7h
 - Les lésions cérébrales
 - Les lésions médullaires
 - Les maladies neuro-musculaires
 - Les lésions ostéo-articulaires

- Module technique : 7h
 - Les différents types de Véhicules pour Personnes Handicapées
 - Mode de propulsion et conduite
 - Le châssis
 - Le système de soutien du corps
 - Les roues
 - Le système d'immobilisation et de freinage
 - Caractéristiques et informations générales d'un VPH

Une note supérieure ou égale à 12/20 est obligatoire afin de poursuivre la formation au CERAH.

II) Regroupement sur le site du CERAH

- Module législatif et réglementaire : 2h30
 - Les conventions
 - Le contexte européen
 - La liste des produits et prestations remboursables
 - Les spécifications techniques
 - Les modalités de prise en charge
 - Réglementation des prix et TVA
 - La location et l'achat
 - Les réparations et la garantie
 - Le renouvellement
 - La facturation
 - Les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
 - Les assurances et le code de la route

- Module sur les notions médicales : 8h
 - Les critères de choix
 - Le service médical rendu
 - Cas pratique sur l'adéquation entre la pathologie et le VPH.

- Module technique : 11h
 - Terminologie des VPH
 - Dimensions utiles au choix d'un matériel.
 - Recommandations à l'utilisateur et au prestataire délivrant le VPH
 - Livraison et maintenance du fauteuil manuel
 - Maniement des fauteuils
 - Partie électrique des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique
 - Les systèmes de transmission et de réduction
 - Évolution des fauteuils électriques
 - Travaux dirigés portant sur l'utilisation, le réglage et l'entretien des VPH manuels et VPH à propulsion électrique

- Module transfert : 2 h
 - cours sur les transferts
 - TP transfert : utilisation des matériels

Evaluation des acquis de la formation : 0h30.

** Une note supérieure ou égale à 15/20 est obligatoire pour la délivrance de l'attestation du CERAH.

Émargement par ½ journée.

Attestation individuelle de fin de formation

DUREE DU STAGE

Durée : 42 heures réparties en
* 21 heures à distance via internet
* 21 heures (3 jours) sur site à Woippy (57)

1^{er} jour : 8h30 à 17h30
2^{ème} jour : 8h30 à 17h30
3^{ème} jour : 8h30 à 17h00

PUBLIC CONCERNÉ

Les pharmaciens d'officine ;
Les prestataires délivrant des dispositifs médicaux, intervenants et garants
Tous les professionnels concernés par le handicap moteur.

PRE-REQUIS

Aucun diplôme ou compétence particulière n'est exigé.

ANALYSE des PRATIQUES

Les participants sont invités à proposer des cas concrets rencontrés dans le cadre de leur pratique professionnelle. Ces cas seront étudiés lors des travaux pratiques.

A L'ISSUE DE LA FORMATION

Attestation du CERAH**
Attestation individuelle de fin de formation (Art L.6353 -1 du Code du travail)
Attestation de présence

CALENDRIER 2019

Calendrier complet sur <http://cerahtec.invalides.fr>
14, 15 et 16 janvier
4, 5 et 6 février
11, 12 et 13 mars
2, 3 et 4 avril
13, 14 et 15 mai
3, 4 et 5 juin
1, 2 et 3 juillet